



Succession pour paiement taxes foncières

Par **July2008**, le **10/09/2018 à 15:52**

Bonjour,rnrnMon père est décédé depuis 2010. Mes parents n'avaient pas de contrat de mariage ni de donation au dernier vivant.rnNous sommes 3 filles, la succession n'est pas faite,rnj'ai dû téléphoner aux impôts pour la taxe foncière. On la reçoit toujours au nom de papa, ce qui est normal. J'avais un problème pour payer à échéance sur le site. On m'a dit qu'à partir de l'année prochaine, je ne pourrai plus payer par chèque au delà de 300 €, ce qui est le cas.rnDonc les impôts m'ont dit d'effectuer la succession.rnQu'en pensez vous ?rnrnMerci pour vos conseils.

Par **Visiteur**, le **10/09/2018 à 21:20**

Bonjourrnl est même urgent de relancer le notaire !!! pourquoi en êtes vous là ?

Par **lina81**, le **14/10/2018 à 21:46**

bjr on est obligé de faire la succession dans les 6 mois apres le dc du second parent sachant que il y a une maison ou on peut attendre car un heritier y loge encore sachant que nous sommes faches depuis 25 ans..merci

Par **Visiteur**, le **14/10/2018 à 22:45**

BonjourrnNon, mieux vaut ne pas attendre, vous pouvez aussi exiger un loyer,de l'occupant des lieux.

Par **amajuris**, le **14/10/2018 à 22:56**

bonjour, rnvous risquez des pénalités pour déclaration tardive au trésor public.rnsalutations

Par **lina81**, le **14/10/2018 à 23:12**

merci mais pour la maison je ne veux pas vendre justement mon frere y loge moi je possede un double de clé je veux volontairement les faire poirauter (les 2 autres freres) pour la souffrance qu'ils ont fait endurer a nos parents..ai je le droitrn de ne pas signer pour vendre.merci encore

Par **morobar**, le **15/10/2018 à 08:49**

Bonjour,rnVous avez le droit de ne pas signer, et eux ont le droit de vous obliger à signer et à payer les frais d'avocat au titre de l'article 700 du code de procédure civile.(article 815-5-1 du code civil.)rnC'est le cout du caprice.rnAU passage vous n'avez pas le droit de pénétrer dans les lieux sans l'accord du résident en place.

Par **lina81**, le **15/10/2018 à 16:13**

bonjour , je vous remercie pour la reponse mais moi justement je peux y aller quand je veux car je me suis occupé de mon pere jusqu' a sa mort et je suis proche de mon fere qui habite alors que les 2 autres ont renié mes parents jusqu'a leurs mort.donc les 2 autres ne viennent plus depuis 20 ans et ils savent bien qu'ils ont interet a venir...donc je refuse de vendre je suis dans mon droit pour le moment car trop frais...merci

Par **morobar**, le **15/10/2018 à 16:33**

Faites comme vous voulez, mais vous vous arrosez des droits inexistants (entrer dans la maison et vous opposer à la vente).rnCela finira par une vente aux enchères publiques pour la moitié voire moins de la valeur réelle de la maison.

Par **lina81**, le **15/10/2018 à 21:09**

bonsoir morobar en effet je me doutais de l'issue finale.pas grave pour moi l'argent n'est pas ma priorité déjà mes parents ont voulu les deseriter mais en france on peut pas..trop de haine envers ces ingrats...merci pour vos conseils.